

Compte rendu de séance

Séance du 20 Juin 2018

L' an 2018 et le 20 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Neuvy-Pailloux sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BABAULT Yves, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PION Gérard, PREVOT Yves, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric
Suppléant(s) : BABAULT Yves (de Mme BARREAU Annie)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GONIN Cécilia à M. AUBOUET Jacky, RIPOTEAU Veronique à Mme LEROY Marie Christine, MM : AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques, PION Luc à Mme SAUGET Nicole

Excusé(s) : Mmes : BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, GAULTIER Elisabeth, JEUDON Jocelyne, MM : CHABENAT Jean Michel, COMPAIN Yannick, GOMET Alain, PUARD Philippe, THENOT Daniel

Absent(s) : MM : PIERREL Olivier, RENAUDAT Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 34

Date de la convocation : 08/06/2018

Date d'affichage : 08/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. NUGIER Guy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Tarifs année scolaire 2018-2019: Périscolaire Extrascolaire - 2018_53
Désignation des délégués au syndicat de transport scolaire d'Ardentes - 2018854
Convention de répartition des frais de fluides entre l'EPCI et la commune de Saint Valentin - 2018_55
Extension du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols (SMABT) - 2018_56
Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Giroux - 2018_58
Répartition du FPIC 2018 - 2018_57

Dissolution du syndicat du syndicat mixte Brion La Champenoise - 2018_60
Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la commune de Brion pour création d'un regroupement pédagogique - 2018_61
Modification du tableau des effectifs - 2018_62

Tarifs année scolaire 2018-2019: Périscolaire Extrascolaire

réf : 2018_53

M. le Président explique qu'il convient de délibérer concernant l'ensemble des tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018-2019, il précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01/09/2018.

M. le Président explique que la commission enfance a réalisé un travail d'analyse des différents tarifs pratiqués sur l'ensemble des sites et propose aux élus de prendre connaissance de ces éléments.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide d'accepter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019, à mettre en place à compter du 01/09/2018

Repas

Repas	tarif
Vatan	3,45 €
Pruniers	2,70 €
Neuvy	3,55 €
Ambrault	3,15 €
St Valentin	3,80 €
St Aoustrille	3.80 €
La Champenoise	3.10 €

Tarifs enfants repas « tiré du sac »

Ce tarif concerne l'accueil d'un enfant au service de restauration dans le cas d'une consommation d'un repas préparé par les parents dans le cadre d'un PAI: 0.50€

Périscolaire matin (créneau indivisible)

périscolaire matin	Prix de l'accueil
Vatan	<u>1.75</u>
Pruniers	<u>1.25</u>
Neuvy	<u>2.50</u>
Ambrault	<u>2.00</u>
St Aoustrille	<u>2.00</u>
Condé	<u>1.00</u>

Périscolaire soir (créneau indivisible)

périscolaire soir	Proposition commission
Vatan	<u>1.75</u>
Pruniers	<u>2.0 (*)</u>
Neuvy	<u>2.5</u>
Ambrault	<u>2.00</u>
St Aoustrille	<u>2.00</u>
Condé	<u>1.00</u>

(*) Le conseil décide de ne plus fournir les gouters (actuellement sur Pruniers), et en conséquence de baisser le coût (antérieurement à 2.5€).

Sans repas Vatan (mercredi et vacances) (*journée indivisible*)

selon QF	Décision	Ecart tarif cœur
tranche 1	<u>4.62</u>	<u>+20%</u>
tranche 2	<u>6.25</u>	<u>+20%</u>
tranche 3	<u>8.51</u>	<u>+20%</u>
tranche 4	<u>9.00</u>	<u>+20%</u>

Sans repas Pruniers (uniquement mercredi) (*demi journée indivisible*)

Selon QF	Décision	Ecart tarif cœur
tranche 1	<u>1.63</u>	<u>-15%</u>
tranche 2	<u>2.11</u>	<u>-15%</u>
tranche 3	<u>2.84</u>	<u>-15%</u>
tranche 4	<u>3.39</u>	<u>-15%</u>

Avec repas Vatan (mercredi et vacances) (*journée indivisible*)

selon QF	Décision	Ecart tarif cœur
tranche 1	<u>6.86</u>	<u>+20%</u>
tranche 2	<u>9.36</u>	<u>+20%</u>
tranche 3	<u>12.71</u>	<u>+20%</u>
tranche 4	<u>13.82</u>	<u>+20%</u>

Avec repas Pruniers (uniquement mercredi) (*journée indivisible*)

selon QF	Décision	Ecart tarif cœur
tranche 1	<u>4.58</u>	<u>-20%</u>
tranche 2	<u>6.24</u>	<u>-20%</u>
tranche 3	<u>8.47</u>	<u>-20%</u>
tranche 4	<u>8.8</u>	<u>-20%</u>

Avec repas St Austrille (mercredi) (*journée indivisible*)

selon QF	Décision	Ecart tarif cœur
tranche 1	<u>6.86</u>	<u>+20%</u>
tranche 2	<u>9.36</u>	<u>+20%</u>
tranche 3	<u>12.71</u>	<u>+20%</u>
tranche 4	<u>13.82</u>	<u>+20%</u>

Sans repas Saint Austrille (mercredi) (*journée indivisible*)

selon QF	Décision	Ecart tarif cœur
tranche 1	<u>4.62</u>	<u>+20%</u>
tranche 2	<u>6.25</u>	<u>+20%</u>

tranche 3	<u>8.51</u>	<u>+20%</u>
tranche 4	<u>9.00</u>	<u>+20%</u>

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au syndicat de transport scolaire d'Ardentes

réf : 2018854

M. le Président explique que L'EPCI doit entrer en représentation de substitution dans ce syndicat, en lieu et place de la commune d'Ambrault, pour la partie transport scolaire.

M. le Président précise qu'en conséquence, il convient donc de nommer deux représentants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et recueilli les volontariats, le conseil communal:

- décide de désigner M. Yves PREVOT et Mme Sylvie LAINEZ en qualité de représentants.
- dit que ses représentants siégeront au syndicat dès que celui-ci aura modifié ses statuts et qu'ils seront acceptés par ses membres.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de répartition des frais de fluides entre l'EPCI et la commune de Saint Valentin

réf : 2018_55

M. le Président rappelle que le chauffage de l'école est mutualisé avec les équipements communaux et qu'en conséquence, il convient de réaliser une convention permettant de définir la proratisation des coûts.

M. le Président présente la convention et propose que le conseil l'autorise à signer celle-ci.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Président, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols (SMABT)

réf : 2018_56

M. le Président explique que les Communautés de Communes du Pays d'Issoudun et de Cœur de Berry ont demandé une extension de leurs périmètres au sein du syndicat. L'EPCI en sa qualité de membre du syndicat doit délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communal décide à l'unanimité:

- d'accepter la proposition d'extension de périmètre, telle que proposée par les délibérations n°18.012 et n°18.013 du SMABT.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Giroux

réf : 2018_58

M. le Président rappelle que, suite à la modification du volume horaire du poste de Mme GRIMOUD, il avait été proposé que M. BONNET soit mis à disposition de la commune de GIROUX jusqu'à la fin de son emploi aidé (30 juin 2019) pour un volume de 12 heures hebdomadaires pouvant être étendu jusqu'à 17.5 heures en fonction du besoin. Que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à l'EPCI au prorata du temps passé en incluant les frais de déplacement du siège social à la mairie de GIROUX ainsi que tous les autres trajets nécessaires au fonctionnement de la commune.

M. le Président présente la convention et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil autorise le Président à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition du FPIC 2018

réf : 2018_57

M. le Président explique que les données du FPIC 2018 sont connues et qu'il convient, comme chaque année, de définir les modalités de sa répartition.

M. le Président rappelle les modalités des choix offerts en la matière:

- Droit commun – Choix à la majorité ou défaut de délibération
- En ne s'écartant pas du droit commun de plus de 30 % - Majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Dérrogatoire libre – Unanimité de l'EPCI ou majorité des 2/3 avec avis des conseils municipaux.

M. le Président précise les enjeux de cette année au regard de l'année précédente, qui avait vu l'EPCI s'acquitter et recevoir l'ensemble des montants.

Montant 2018 : EPCI -30192€ COMMUNES -85333€ = -115 525€

Montant 2017 : EPCI -28714€ COMMUNES -63 958€ = -92 672€

M. le Président précise que compte tenu des investissements prévus dans le futur de l'EPCI, il souhaiterait que le droit commun soit conservé pour l'année 2018.

M. le Président précise que cette proposition avait reçu l'aval du conseil des Maires du 19/06/2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide à la majorité d'appliquer la répartition de droit commun pour le FPIC 2018.

A la majorité (pour : 34 contre : 2 abstentions : 2)

Créances éteintes

réf : 2018_59

M. le Président explique que la trésorerie demande à l'EPCI de bien vouloir éteindre une créance pour un montant 547.54€, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette créance concerne des factures périscolaires de 2016 à 2018 pour Mme Emilie BONNARD.

M. le Président explique que pour l'année 2018, l'utilisation des services est rare (3 utilisations depuis janvier).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil décide d'éteindre la créance de Mme Emilie BONNARD pour un montant de 547.54€ conformément à la demande de la trésorerie d'Issoudun en date du 23/04/2018.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution du syndicat du syndicat mixte Brion La Champenoise

réf : 2018_60

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Brion La Champenoise est devenu un syndicat mixte par la substitution de la Communauté de Communes Champagne Boischauts à la commune de La Champenoise.

Monsieur le Président, propose que ce syndicat mixte soit dissous au 31 août 2018 et qu'une convention de Regroupement pédagogique intercommunal soit établie avec la commune de Brion à compter du 1^{er} septembre 2018 afin de pérenniser les écoles et les services périscolaires.

Monsieur le Président propose la répartition des biens et du personnel de la manière suivante :

1) Transfert du personnel :

Considérant les missions de chaque agent, le personnel sera réparti comme suit :

Transfert à la commune de Brion :

* Adjoint technique territorial – titulaire IRCANTEC employé à raison de 90h74 par mois et dont les fonctions sont d'assurer le service et la surveillance des enfants à la cantine, l'entretien des locaux de la cantine, l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires et la surveillance des élèves, le soir, durant la garderie gratuite de La Champenoise

* Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – titulaire CNRACL à temps complet assurant les fonctions d'ATSEM

* Adjoint technique territorial – titulaire CNRACL à raison de 106.86 heures par mois dont les fonctions sont d'assurer la surveillance des enfants à la cantine et à la garderie ainsi que l'entretien d'une partie des locaux scolaires.

Transfert à la Communauté de Communes Champagne Boischauts :

* Agent en contrat à durée indéterminée employé à raison de 35.10 par mois et dont les missions sont d'assurer la surveillance des enfants à la cantine de La Champenoise et l'entretien des locaux scolaires de La Champenoise.

* Adjoint technique territorial titulaire CNRACL employé à raison de 128.27 heures par mois et dont les missions sont d'assurer la préparation des repas de la cantine, le service et la surveillance à la cantine de La Champenoise, l'accompagnement des enfants dans le car et l'entretien des locaux de La Champenoise.

2) Répartition de l'actif

Considérant le taux de participation de chaque entité relatif au paiement des contributions 2018 et représentant 67% pour la commune de Brion et 33% pour la communauté de communes Champagne Boischauts, l'actif sera redistribué selon les mêmes conditions.

Par ce fait, la Communauté de communes Champagne Boischauts s'engage à verser le solde de sa participation 2018 correspondant à 20 000€ au syndicat mixte Brion La Champenoise afin que les comptes administratifs du syndicat soient arrêtés au 31 août 2018.

En ce qui concerne l'état de l'actif arrêté au 31 décembre 2017, les immobilisations seront transférées à la commune de Brion.

3) Répartition du passif :

Afin de faciliter la prise en charge du passif, la commune de Brion prendra à sa charge l'intégralité de celui-ci puis réclamera le remboursement à la Communauté de Communes Champagne Boischaux à hauteur de 33%, factures à l'appui.

En ce qui concerne le recouvrement des impayés après le 31 août 2018, il est proposé que la somme recouvrée revienne à la collectivité de domicile du redevable ;

4) Prêt de matériel à la commune de La Champenoise

Du matériel scolaire et de la vaisselle pour la cantine ont été gracieusement prêtés à la commune de La Champenoise par la commune de Brion. Afin de maintenir le bon déroulement du service, la commune de Brion s'engage à ne pas réclamer le retour de ces équipements sauf en cas de besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat mixte Brion La Champenoise au 31 août 2018,
- ACCEPTE la répartition des biens et des agents comme détaillés ci-dessus

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la commune de Brion pour création d'un regroupement pédagogique
réf : 2018_61

M. le Président explique que, suite à la dissolution de syndicat mixte Brion La Champenoise, il convient de rédiger une convention prévoyant les modalités d'organisation d'un regroupement pédagogique entre l'EPCI et la commune de Brion.

M. le Président présente le projet de convention et demande l'autorisation de signer celle-ci

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide d'autoriser M. le Président à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs
réf : 2018_62

M. le Président rappelle que suite à la dissolution du syndicat mixte Brion La Champenoise, la proposition de répartition des agents a été acceptée et qu'il convient de créer les postes pour accueillir les agents transférés suite à cette dissolution.

En conséquence, M. le Président propose de créer les deux postes suivants:

- 1 poste permanent d'adjoint territorial d'animation à 8,1/35ème à l'intention de Mme BLONDEAU Michèle (CDI)
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial 29,6/35ème à l'intention Mme MOUSSEAU Corinne

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire accepte la création des deux postes et modifie le tableau des effectifs de l'EPCI en conséquence à compter du 01/09/2018 en créant les postes n° 69 et 70.

A l'unanimité (pour : 38 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 23/05/2018:

M. Laurent THOMAS fait part de sa surprise sur la réaction de la délibération n° 2018_49 concernant le choix du siège social. Il précise qu'il n'avait pas été évoqué que ce choix soit définitif et demande à ce que terme soit rétiré.

Bâtiment SOBTP

M. le Président rapelle L'EPCI a fait l'acquisition du bien le 30 novembre 2016 pour 127 800€, à la demande de SOBTP afin de permettre à l'entreprise de disposer d'une réserve de fonds lui permettant de solder le passif lié à son redressement retard cotisation et fournisseurs).

Le bien, situé 6, rue de la liberté à Saint Florentin, est constitué de plusieurs parcelles pour 84a 03

:

- ZH 22 15a
- ZH 16 43a 09 – Un bâtiment à usage de bureaux et un hangar en trois pans
- ZH 111 02a 18
- ZH 112 06a 28
- ZH 113 17a 48

Un contrat de location-vente a été mis en place pour un loyer mensuel de 1 135.83€ HT, pendant une durée de 10 ans (120 mois).

Ce montant (136 300€) comprend :

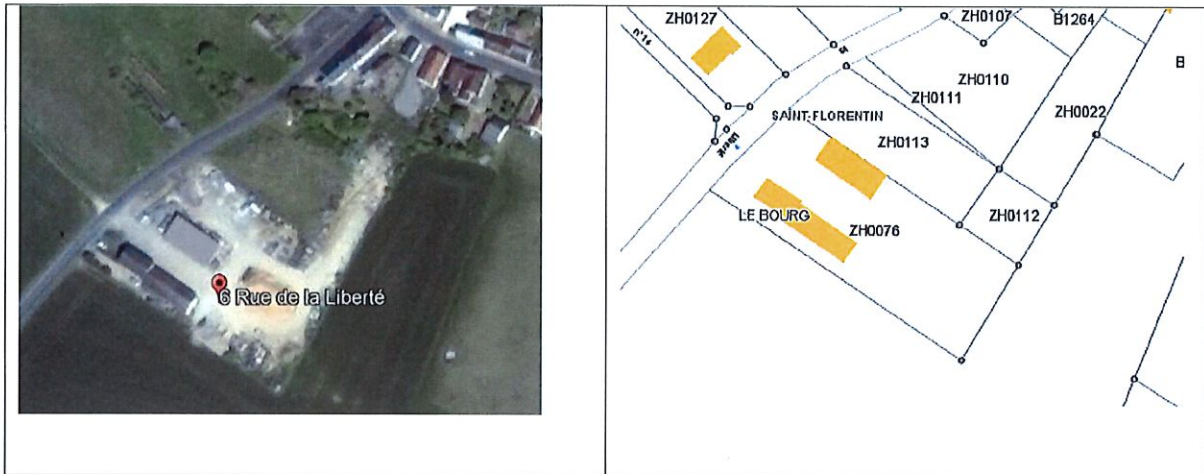
- Le prix d'acquisition 127 800€
- Les frais d'acquisition 2 700€
- Les intérêts d'emprunt 4 400€
- Les frais d'acte 1 400€

Les loyers ont été honorés jusqu'à ce jour, soit 19 mensualités = 21 580.77€ (voir loyer de juin)

M. le Président explique que le Directeur de la SOBTP a fait savoir que l'entreprise cesserait son activité à compter du 08 juin 2018, l'EPCI devrait donc récupérer le bien à compter de cette date. Cependant, la cessation de l'entreprise devrait passer par l'intervention d'un mandataire liquidateur et il conviendra de prendre contact avec celui-ci pour connaître les délais.

Le 05 juin 2018, la SARL GREZ TRANSPORT a adressé un courrier à l'EPCI en demandant la mise en place d'une location-vente de l'ensemble des locaux situé au 08, rue de la Liberté (parcelle 76). Il est à noter que la SOBTP avait mis en place une location de l'espace situé à l'étage du bâtiment à l'entreprise GREZ TRANSPORT.

Le 13 juin 2018, M. Benoît FERRE a adressé un courrier à l'EPCI en demandant à l'EPCI de lui donner les modalités concernant la vente ou la location des terrains (parcelles 113, 112, 22).



Lors de la réunion de la commission économique du 14/06/2018, Mme PEPION a précisé qu'elle avait été approchée par la SAUR concernant le bien. La commission souhaite donc pouvoir étudier l'ensemble des propositions avant qu'une décision soit prise par le conseil. La commission propose de se réunir dans les premières semaines de septembre pour étudier les offres.

Rapport de la CLECT

M. le Président explique que le rapport de la CLECT, suite à la réunion du 18/06/2018, devait être présenté puis envoyé dans les communes pour avis avant validation finale des AC trois mois après sollicitation de l'avis.

M. le Président précise qu'un conseil des Maires s'est déroulé le 19/06/2018 et qu'après étude des éléments, il a été demandé à la CLECT de préciser certains éléments avant la présentation au conseil. En conséquence, ce sujet sera présenté au conseil communautaire du mois de septembre 2018.

Courrier d'appui à M. le Président du Pays d'Issoudun et de Champagne Brrichonne concernant le second avenant au CRST :

M. le Président fait lecture du courrier adressé par le Président du Pays à la Région concernant la maquette financière élaborée par les services de la Région.

M. le Président propose que l'EPCI adresse un courrier de soutien concernant les propositions formulées par M. le Président du Pays.

Séance levée à: 21:00

En communauté de communes,
le 28/06/2018
Le Président

